



L'ESPRIT DU SUD

MAIRIE DE GRUISSAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2019-458

Du 24 mai 2019

Réf. : Service Police Municipale/AHC

Arrêté municipal de circulation et stationnement Travaux avenue de la Jonque

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,
Vu, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;
Vu, l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;
Vu, le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25,
Vu, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;
Vu, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire;

CONSIDERANT la demande de la société ROBERT Electricité domiciliée 22 rue de la Gare 11250 POMAS représentée par M. MONTROT Jean-Claude (04.68.69.40.10), en date du 24 mai 2019.

CONSIDERANT la demande de M. PIBRE Bernard représentant les services techniques de la ville de GRUISSAN, en date du 24 mai 2019.

CONSIDERANT qu'en raison de travaux pour le compte de ENEDIS ainsi que des travaux de piquetage sur site avant démarrage des travaux pour des logements sociaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement avenue de la Jonque à GRUISSAN, du lundi 03 juin au vendredi 28 juin 2019 inclus.

ARRÊTE

ARTICLE I : Le stationnement sera interdit le long de la résidence avenue de la Jonque, du lundi 03 juin au vendredi 28 juin 2019 inclus. (voir plan)

ARTICLE II : La chaussée sera rétrécie au niveau du rond-point avenue de la Jonque, du lundi 03 juin au vendredi 28 juin 2019 inclus. (Voir plan)

ARTICLE III: La signalisation réglementaire sera mise en place, afin de permettre l'application du présent arrêté, par le demandeur.

ARTICLE IV: La mise en fourrière des véhicules pourra être effectuée afin de permettre l'application des dispositions prévues par le présent arrêté.

ARTICLE V : « La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adresse au Tribunal administratif de Montpellier 6, rue Pitot Montpellier , ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

ARTICLE VI: Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en mairie
- Notifié au demandeur

Fait à Gruissan, le 24 mai 2019
Par délégation
Maire Adjoint à la Sécurité
Louis LABATUT

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :
Transmission au Représentant de l'Etat le.....
Publication le..... 28 MAI 2019
Notification le..... 28 MAI 2019

Pour le Maire, et par délégation
Le Directeur Général des Services
Joan-Manuel BACO

Affichage du 28 MAI 2019 .Au 29 JUIN 2019

